



## REDUCTION D'IMPOT

Siège social :

ASTT38 maison des associations

BP1

52 avenue Montfillon

38660 Le Touvet

N° affiliation : 553496

## RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DES BENEVOLES

### Frais de véhicules

La Loi n°2000-627 du 6.07.2000 ainsi que la loi de finances rectificative pour 2000 du 13.07.2000 ont complété l'article 200 du Code Général des Impôts relatif à la réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers.

Ainsi peuvent également ouvrir droit à une réduction d'impôt, les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole effectuée au profit d'un organisme de caractère sportif sous réserve notamment que le contribuable ait expressément renoncé à leur remboursement.

Une instruction de la Direction Générale des Impôts du 23 février 2001 a commenté cette mesure qui s'est appliquée pour la première fois à la déclaration des revenus de l'année 2000.

En ce qui concerne les frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto, il était indiqué à titre de règle pratique que le remboursement pouvait être calculé en utilisant les tableaux d'évaluation forfaitaire des frais de carburant prévus à l'article 302 septies A ter A-2 du C.G.I.

Une instruction fiscale du 29 Octobre 2001 modifie la règle existante par la mise en place d'un nouveau barème applicable à compter du 1er janvier 2001 :

- véhicule automobile : 1,71 F (0,26 ) par kilomètre
- vélomoteur, scooter, moto : 0,66 F (0,10 ) par kilomètre.

Ce barème s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru à raison de l'activité bénévole.

L'administration fiscale rappelle que ces dispositions ne constituent qu'une mesure pratique dont peuvent user les personnes qui ne sont pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses afférentes à l'utilisation de leur véhicule dans l'exercice de leur activité bénévole et qu'elle ne les dispense en aucun cas d'apporter la preuve auprès de l'association de la réalité et du nombre de kilomètres parcourus à cette occasion.